

## **PROJET**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ***Opération « ROUEN SUR MER »***

##### **ENTRE**

La Ville de ROUEN, représentée par Madame le Maire, Monsieur Bruno BERTHEUIL , Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009,

Ci-après dénommés « la Ville »

##### **ET**

La société SPS (Société Parisienne des Sablières),  
Société par Action Simplifiée au capital social de 320 000€  
ayant son siège social à Le Catelier, 27340 MARTOT  
N° de SIRET 30404698000021

et représentée par le signataire de la présente convention,  
Dûment habilité à cet effet, Monsieur Xavier LASCAUX  
en sa qualité de Président de SPS  
sis le Catelier, 27340 MARTOT

---

Ci-après dénommée « le Partenaire »

**Ayant préalablement exposé que :**

### **EXPOSE**

Les rendez-vous événementiels de la Ville de Rouen adoptent un rythme saisonnier. Ainsi les festivités de l'année 2009 qui ont débuté par le « Printemps de Rouen », continuent avec l'opération « Rouen Sur Mer ».

Dans cette perspective, la Ville proposera du 1er au 15 juillet 2009 une plage de sable fin de 6000m<sup>2</sup>. Ce lieu, ouvert à tous, proposera des animations gratuites pour tous les ages et un espace détente.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen pour le lancement de « Rouen Sur Mer ».

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ».

## **Article 2 : Apports du Partenaire**

Le partenaire apportera son soutien logistique et technique à la Ville de Rouen pour l'organisation de l'opération « Rouen sur Mer » sous la forme d'un don en nature prévoyant la fourniture et la livraison de 700T de sablon pour un montant estimé à 10 166,00€ T.T.C.

## **Article 3 : Engagements de la Ville**

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le partenaire dans l'ensemble de sa communication, par la présence des logos des sociétés SPS, GSM et CEMEX à la manifestation « Rouen sur Mer », déclinée comme suit:

<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur le programme « Rouen sur Mer » tirés à 75 000ex, sortie le 26 juin</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur les 100 affiches (120x175) posées du 1er au 15 juillet sur le réseau Decaux,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur les cartons d'invitation,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur les supports l'Art-Scène (en 4° de couverture), diffusés à 10 000 ex N) d'été Juillet/Août</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur le City Pocket, mensuel diffusé à 10 000ex dans 200 dépôts sur Rouen et l'agglomération, N° de juillet</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur le Ciné Pocket, hebdomadaire diffusé à 10 000 ex dans 150 dépôts sur Rouen et son agglomération, du 1er au 8 juillet</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur le spécial été du magazine AuxArts diffusé à 90 000ex sur la région Nord Ouest parution le 22 juin</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur le programme téléchargeable sur le site rouen.fr</li></ul>

Le partenaire sera mentionné dans le dossier de presse et convié à la conférence de presse de présentation de la manifestation.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

## **Article 5 - Obligations réciproques**

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre Partie.

## **Article 6 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen  
Bruno Bertheuil, Adjoint au Maire  
Maire de Rouen

Pour le partenaire  
Xavier Lascaux, Président  
de Société Parisienne des Sablières